

Programme ACTEE 2 – PRO-INNO-52
Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA

Convention de reversement

**Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au
Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2**

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Châteauneuf les Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval en Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Charleval en Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensùès la Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Ensùès la Redonne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Madame Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Penne sur Huveaune » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Anthéron » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune du Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune du Tholonet » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mallemort**, représentée par Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Mallemort » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISTIANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le membre du groupement », d'autre part,
ET,

La **Commune de Pelissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le membre du groupement », d'autre part,
ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Chamas**, représentée par Monsieur Didier KHELFA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Chamas » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le membre du groupement », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le programme ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux

de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué un groupement, dont elle est coordinateur, composé des opérateurs techniques ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 29 communes afin de présenter une candidature à cet AMI. Celui-ci a été sélectionné par le jury mis en place par la FNCCR du 24 février 2021.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 a été conclue entre tous les membres du groupement et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement.

C'est dans ce cadre que la présente convention de reversement est conclue.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de définir la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 - ci-après désignée "convention de partenariat" - dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux membres du groupement, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières

- du cadre technique

Le respect des termes de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme SEQUOIA.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin au 15 mars 2023.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA – Session 2), la gouvernance du projet repose sur deux instances :

- Un comité de pilotage réunira les représentants de la Métropole et des communes, des opérateurs techniques (ALEC et CPIE), des partenaires financiers et de la FNCCR, 2 fois par an a minima. Il précisera le cadre de mise en œuvre du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera les avancées et le calendrier de remontée des dépenses.

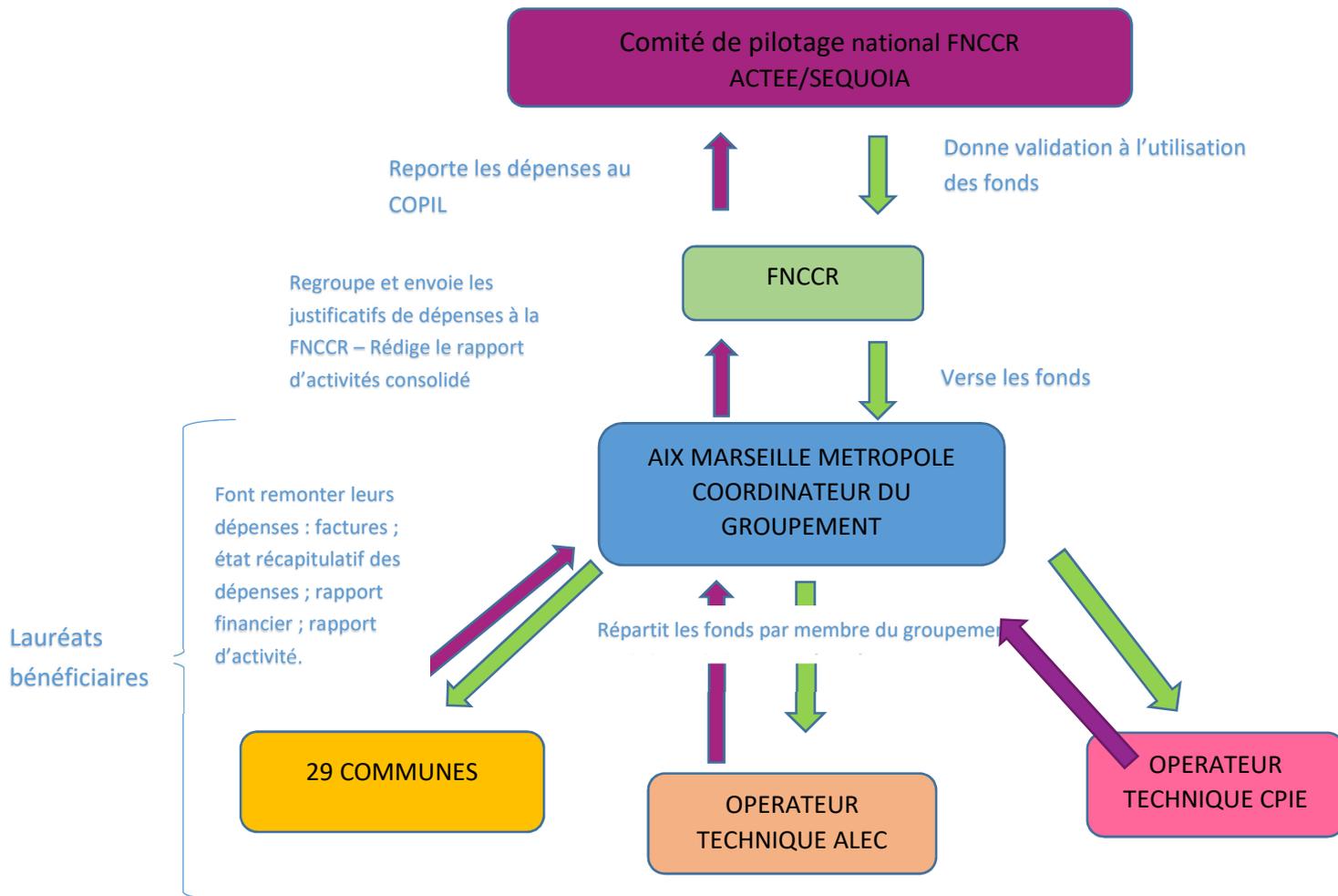
- Un comité technique qui se réunira également 2 fois par an a minima et qui sera composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE). Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

Le calendrier des Appels de fonds organisés par la FNCCR est le suivant :

- 11 juin 2021
- 10 décembre 2021
- 8 juillet 2022
- 20 janvier 2023

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organiseront selon le schéma suivant :



ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE 2 – SEQUOIA suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes et conserve la quote-part qui lui revient.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),

- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,
- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
 - l'Etat liquidatif des dépenses ;
 - le Rapport financier ;
 - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base des justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Financer et mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
 - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-52 ;
 - Etat récapitulatif des dépenses visé par le comptable public
 - le Rapport financier ;
 - et le Rapport d'activité,

Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné ci-dessus.

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-52 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE

Une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires ou équivalence, Reconnu Garant de l'Environnement, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc...).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,
La Présidente Martine VASSAL

Pour la Commune de Cabriès,
Le Maire Amapola VENTRON

Pour la Commune de Châteauneuf les Martigues,
Le Maire, Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,
Le Maire, YvesWIGT

Pour la Commune de Coudoux,
Le Maire, Guy BARRET

Pour la Commune de Ensuès la Redonne,
Le Maire, Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,
Le Maire, Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,
Le Maire, Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,
Le Maire, Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,
Le Maire, François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,
Le Maire, Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,
Le Maire, José MORALES

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,
Le maire, Christine CAPDEVILLE

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,
Le Maire, Jean-Pierre SERRUS

Pour la Commune de Lamanon,
Le Maire, Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,
Le Maire, Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mallemort,
Le Maire, Hélène GENTE-CEAGLIO

Pour la Commune de Mimet,
Le Maire, Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pelissanne,
Le Maire, Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,
Le Maire, Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,
Le Maire, Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,
Le Maire, Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,
Le Maire, Christian DELAVET

Pour la Commune de Saint Cannat,
Le Maire, Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Chamas,
Le Maire, Didier KHELFA

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,
Le Maire, Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,
Le Maire, Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,
Le Maire, André MOLINO

Pour la Commune de Trets,
Le Maire, Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles.
Le Maire, Loïc GACHON



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2021

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**ALEC Métropole Marseillaise**, représentée par Christian AMIRATY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « ALEC Métropole Marseillaise » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'Atelier de l'Environnement - **CPIE du Pays d'Aix**, représentée par Hervé DOMENACH, son Président habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désigné ci-après par « CPIE du Pays d'Aix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Châteauneuf les Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval de Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Charleval en Provence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensùs la Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Ensùs la Redonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Madame Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de la Penne sur Huveaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Anthéron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune du Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune du Tholonet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mallemort**, représentée par Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Mallemort » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISTIANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pelissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Chamas**, représentée par Monsieur Didier KHELFA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Chamas » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du **XXX**

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur

énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Métropole AMP, ALEC Métropole Marseillaise, CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Châteauneuf les Martigues, Charleval de Provence, Coudoux, Ensus la Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne sur Huveaune, La Roque d'Anthéron, Lamanon, le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port de Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint Cannat, Saint Chamas, Saint Mitre les Remparts, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Trets, Vitrolles.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités,

pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1 :) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Le groupement prévoit de réaliser des études sur 223 bâtiments : 213 audits énergétiques, 102 études de faisabilité, 62 études de substitution au fioul ou gaz

Le territoire accusant un fort retard dans le domaine de la performance énergétique du bâti, la réalisation massive d'audits apparaît comme une étape préalable indispensable, constituant une base de connaissance sur laquelle fonder une intervention efficace sur ce patrimoine.

- Ressources humaines

Le groupement prévoit la création de 5 postes d'économistes de flux. : 2 au CPIE, 1 à l'ALEC, 2 au sein des communes de Châteauneuf les Martigues et Vitrolles.

Ces créations de postes permettront d'accompagner de nouvelles communes et d'adapter les missions sur les points suivants :

- Inventaire du patrimoine, analyse des consommations et optimisation,
- Mise en place d'une stratégie énergétique des bâtiments publics à long terme englobant les objectifs du décret tertiaire,
- Développer le passage à l'acte à travers la réalisation d'études et de la maîtrise d'œuvre,
- Proposer une ingénierie financière en vue des travaux,
- Création d'un réseau des communes adhérentes afin de mutualiser les données, les bonnes pratiques pour une vision qualitative et quantitative à l'échelle métropolitaine.

- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi

Des outils de **diagnostic thermique** ainsi que des outils de **suivi des consommations** énergétiques viendront compléter les équipements de l'ALEC et du CPIE : télémètres, enregistreurs de température, d'humidité et de CO2, caméra thermique, pinces ampèremétriques...

Une instrumentation sera également nécessaire afin d'affiner le niveau de connaissance de la Métropole sur ses consommations. Elle prévoit donc d'équiper ses bâtiments en **matériel de comptage**.

La Métropole souhaite faire l'acquisition de **deux logiciels de suivi de la facturation et des consommations** pour son propre patrimoine, mais également pour mettre à disposition des communes bénéficiaires du programme.

Le logiciel choisi devra à minima intégrer une acquisition automatisée des factures d'énergie et permettre un suivi précis des consommations et des dépenses. Les données seront alimentées et analysées par les économistes de flux.

- Maîtrise d'œuvre

20 communes ont formulé des besoins en maîtrise d'œuvre dans leurs candidatures.

Les communes visent par ce biais la conduite de Marchés Globaux de Performance Énergétique, l'appui d'une AMO pour la mise en œuvre de Contrats de Performance Énergétique ou l'accompagnement à la mise en œuvre de travaux.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 2.162.711 euros HT entre le 24/02/2021 et le 15/03/2023. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires tiennent à la disposition de la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 970.000 (neuf cent soixante-dix mille) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 24 février 2021, date du Jury. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du

groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Coordonnées bancaires : TRESORERIE DE MARSEILLE MUN. ET METROPOLE AMP

Domicilié : Banque de France

RIB : 30001 00512 C1300000000 02

IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 15 mars 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi

et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 33 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ..., le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour la Métropole AMP,

La Présidente Martine VASSAL

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Cabriès,

Le Maire Amapola VENTRON

Pour la Commune de Châteauneuf les Martigues,

Le Maire, Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,
Le Maire, YvesWIGT

Pour la Commune de Coudoux,
Le Maire, Guy BARRET

Pour la Commune de Ensùs la Redonne,
Le Maire, Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,
Le Maire, Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,
Le Maire, Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,
Le Maire, Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,
Le Maire, François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,
Le Maire, Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,
Le Maire, José MORALES

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,
Le maire, Christine CAPDEVILLE

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,
Le Maire, Jean-Pierre SERRUS

Pour la Commune de Lamanon,
Le Maire, Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,
Le Maire, Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mallemort,
Le Maire, Hélène GENTE-CEAGLIO

Pour la Commune de Mimet,
Le Maire, Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pelissanne,
Le Maire, Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,
Le Maire, Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,
Le Maire, Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,
Le Maire, Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,
Le Maire, Christian DELAVET

Pour la Commune de Saint Cannat,
Le Maire, Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Chamas,
Le Maire, Didier KHELFA

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,
Le Maire, Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,
Le Maire, Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,
Le Maire, André MOLINO

Pour la Commune de Trets,
Le Maire, Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles.
Le Maire, Loïc GACHON

ANNEXE 1 : ACTIONS

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

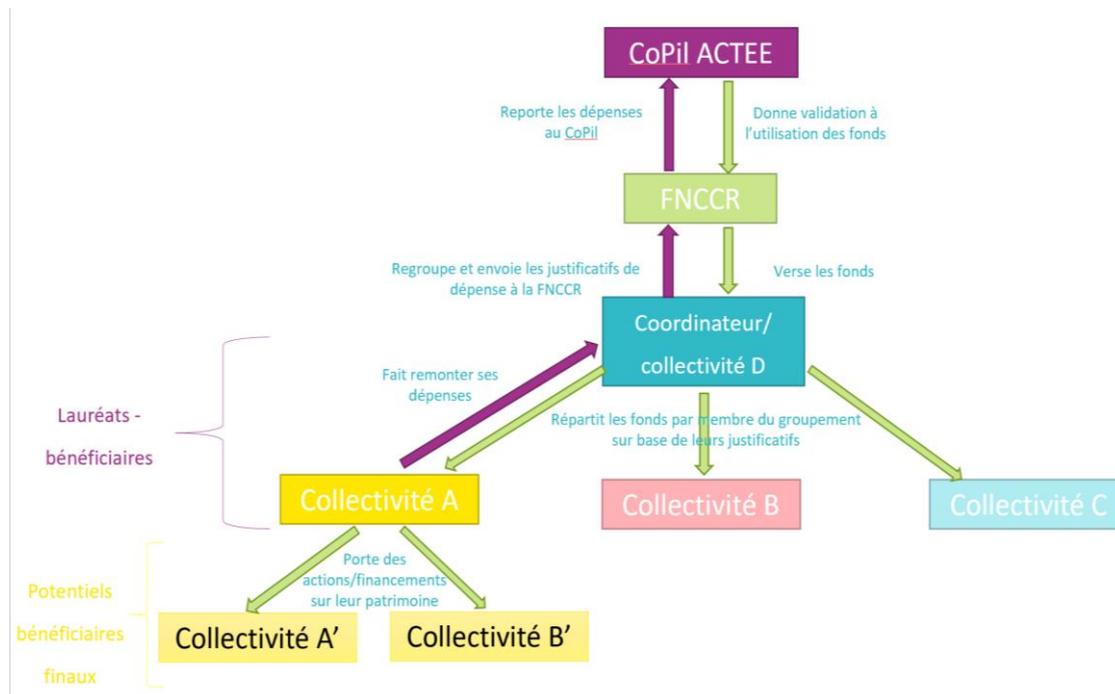
ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



CANDIDATURE À L'AMI SEQUOIA

Annexe 4 : Tableau de recensement des bâtiments et besoins d'études

Porteur du groupement

Métropole Aix-Marseille-Provence

Représentant légal :

La Présidente de la Métropole : Martine VASSAL

Elu référent :

Pascal MONTECOT, Vice Président délégué à la Commande publique, à la Transition écologique et énergétique, au SCoT et la Planification

Contacts Techniques mobilisés pour le projet :

Corinne PINA – Chef du service Transition énergétique, Direction Stratégie environnementale

Courriel : corinne.pina@ampmetropole.fr

Téléphone : 06 70 64 37 78

Isabelle FICHARD – Chargée de mission Rénovation énergétique – service Transition énergétique

Courriel : isabelle.fichard@ampmetropole.fr

Téléphone : 06 28 72 03 65

Recensement des bâtiments et besoins d'études		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS	SURFACE TOTALE (m²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
• Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :		29	223	302300	213	671 000,00 €	102	306 000,00 €	62	186 000,00 €	120	366 300,00 €	19	133828
COMMUNE	Dénomination du Bâtiment	Nombre de bâtiments	Usage principal	Surface (m²)	Etudes ou audits	Chiffrage Prévisionnel	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Chiffrage Prévisionnel	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Chiffrage Prévisionnel	Etude de maîtrise d'œuvre	Type d'étude	Besoin économe de flux :	Nombre d'habitants :
						3000		3000		3000				
CABRIES	COSEC	1	Sportif	4373	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI		OUI	10080
CABRIES	Salle Polyvalente	1	Sportif	500	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
CABRIES	Cuisine Centrale / Li Cabri chou	1	Administratif	1812	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
CABRIES	Foyer Rural	1	Associatif	687	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
CABRIES	Oustau per tutti	1	Associatif	1703	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
CABRIES	CTM	1	Administratif	560	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
CABRIES	Eglise Calas	1	Culturel	500	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
CABRIES	Louis Garavaque / Bibliothèque	1	Culturel	455	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
CABRIES	Foyer 3 ème âge	1	Associatif	363	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
CABRIES	Mairie annexe	1	Administratif	350	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	Efx en interne. Pas d'études ni MOE	0				0		0		0			EN INTERNE	
CHARLEVAL DE PROVENCE	pas d'études ni MOE	0				0		0		0			OUI	2736
COUDOUX	mairie / salle des fêtes	1	Administratif	1020	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON		OUI	3816
ENSUES LA REDONNE	Hôtel de ville	1	Administratif	859	NON	0	OUI	3000	NON	0	OUI		OUI	5576
ENSUES LA REDONNE	Gymnase	1	Sportif	1265	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
ENSUES LA REDONNE	Cadran	1	Culturel	610	OUI	3000		0	OUI	3000	NON			
ENSUES LA REDONNE	Centre de loisirs	1	Sportif	250	OUI	3000	NON	0	OUI	3000	NON			
GARDANNE	Crèche la farandole	1	Scolaire	220	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI		OUI	21143
GARDANNE	Crèche la Souris Verte	1	Scolaire	168	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Crèche Veline en Comptines	1	Scolaire	247	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Gymnase COSEC	1	Sportif	2725	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
GARDANNE	Gymnase Léo Lagrange	1	Sportif	2150	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
GARDANNE	Gymnase Fontvenelle et pompier et stade	1	Sportif	5800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Hotel de ville	1	Administratif	1200	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
GARDANNE	Maison de la Formation (centre Perform)	1	Administratif	2122	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
GARDANNE	Mairie Annexe/Local CTM Garage	1	Administratif	285	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Bâtiment St Roch/Commande publique	1	Administratif	1075	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Affaires scolaires	1	Administratif	633	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Bontemps	1	Administratif	703	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	CCAS	1	Administratif	343	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	CTM	1	Administratif	2727	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Immeuble 16 rue Jules Ferry	1	Associatif	150	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Immeuble 24 rue François	1	Associatif	204	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Immeuble 30 Fb de Gueydan	1	Associatif	191	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Immeuble 31 bd Carnot	1	Associatif	304	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Jardin petite enfance	1	Associatif	30	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			

Recensement des bâtiments et besoins d'études

• Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS	SURFACE TOTALE (m²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		29	223	302300	213	671 000,00 €	102	306 000,00 €	62	186 000,00 €	120	366 300,00 €	19	133828
GARDANNE	L'Abribus rue Borély	1	Associatif	100	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Local Logis Notre Dame	1	Associatif	408	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Maison du droit	1	Administratif	280	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Médiathèque	1	Culturel	2077	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Police municipale	1	Administratif	236	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Service jeunesse 17-19 borely	1	Scolaire	633	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Stade Albert Curet	1	Sportif	612	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	UFF av.Léo lagrange	1	Associatif	166	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
GARDANNE	Villa Perret	1	Associatif	280	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
GARDANNE	Maison du peuple	1	Culturel	2122	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
GARDANNE	Halle Léo FERRE	1	Culturel	3500	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
GEMENOS	AQUAGEM	1	Sportif	7800	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI	AMO pour un Contrat de Performance Energétique	OUI	6626
GEMENOS	Espace Albert Giraldi	1	Culturel	7800	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI	AMO pour un Contrat de Performance Energétique		
GEMENOS	Hôtel de Ville - Police municipale	1	Administratif	1625	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI	AMO pour un Contrat de Performance Energétique		
GEMENOS	Eglise	1	Associatif	700	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI	AMO pour un Contrat de Performance Energétique		
GEMENOS	Maison des associations	1	Associatif	600	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI	AMO pour un Contrat de Performance Energétique		
GEMENOS	Salle des Fêtes Jean Jaurès	1	Associatif	400	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI	AMO pour un Contrat de Performance Energétique		
GEMENOS	Maison Saint Eloi	1	Associatif	200	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI	AMO pour un Contrat de Performance Energétique		
GIGNAC LA NERTHE	Services techniques	1	Administratif	700	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON		OUI	9409
GIGNAC LA NERTHE	Hôtel de Ville	1	Administratif	650	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
GIGNAC LA NERTHE	Gymnase la Pousaraque	1	Sportif	2440	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
GIGNAC LA NERTHE	Gymnase Viguière	1	Sportif	2050	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
ISTRES	Centre de vacances D'Istremont Les Condamines, 0	1	Sportif	2370	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI		NON	
ISTRES	Halle polyvalente	1	Sportif	5000	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
ISTRES	Gymnase Rolland Cauche	1	Sportif	2800	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
ISTRES	Gymnase des Salles + piscine Jean Moulin	1	Sportif	1385	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
ISTRES	Gymnase du CEC	1	Sportif	1600	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
ISTRES	Stade Nautique	1	Sportif	2730	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
JOUQUES	Salles du Réal	1	Associatif	400	NON	0	NON	0	OUI	3000	NON		OUI	4510
JOUQUES	Maison Brignon	1	Associatif	500	NON	0	NON	0	OUI	3000	NON			

Recensement des bâtiments et besoins d'études

• Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS	SURFACE TOTALE (m²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		29	223	302300	213	671 000,00 €	102	306 000,00 €	62	186 000,00 €	120	366 300,00 €	19	133828
JOUQUES	Hôtel de Ville	1	Administratif	560	NON	0	NON	0	OUI	3000	NON			
JOUQUES	Centre technique municipal	1	Administratif	450	NON	0	NON	0	OUI	3000	NON			
LA BOUILLADISSE	MAIRIE	1	Administratif	1206	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI		OUI	6275
LA BOUILLADISSE	Salle des fêtes	1	Culturel	250	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
LA BOUILLADISSE	CCAS	1	Administratif	334	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
LA BOUILLADISSE	Maison de la petite enfance	1	Administratif	1310	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
LA BOUILLADISSE	Services Techniques	1	Administratif	700	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
LA BOUILLADISSE	Centre Culturel	1	Culturel	417	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
LA BOUILLADISSE	Ecole de Musique	1	Culturel	512	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
LA BOUILLADISSE	Médiathèque	1	Culturel	871	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	NON			
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Salle Polyvalente La Colombe	1	Culturel	1975	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON		OUI	6495
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Hôtel de Ville	1	Administratif	1226	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON			
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Salle des Fêtes	1	Culturel	1662	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON			
LA ROQUE D'ANTHERON	Base des iscles	1	Associatif	1474	NON	0	OUI	3000	OUI	3000	OUI		NON	
LA ROQUE D'ANTHERON	Village de vacances la baume	1		2375	NON	0	OUI	3000	NON	0	OUI			
LAMANON	Cabaret	1	Culturel	250	NON	0	OUI	3000	OUI	3000	OUI		NON	
LE THOLONET	Groupe scolaire Jean Vincent	1	Scolaire	1680	NON	0	OUI	3000	NON	0	NON		OUI	2362
MALLEMORT	Hotel de ville	1	Administratif	1145	NON	0	OUI	3000	OUI	3000	OUI		OUI	6132
MIMET	Ecole Communale Maternelle et Elémentaire de la T	1	Scolaire	2413	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI		NON	
PELISSANNE	Musée	1	Culturel	250	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI		OUI	10603
PELISSANNE	Espace Frédéric Mistral	1	Scolaire	400	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Local administratif Rugby + école de musique	1	Associatif	120	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Locaux Stade Méloir Ortin + arrosage + stockage rug	1	Sportif	217	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Complexe Malacrida (1 & 2(salle A+B))	1	Associatif	1828	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Complexe Paul Tacher (Gymnase & salles annexes 2	1	Sportif	2010	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Siège du Tennis + vestiaires + local	1	Sportif	174	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Moulin Jean Bertrand	1		1002	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Hangar Arnaud ateliers municipaux + CCF	1		800	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Mairie Annexe 1 (CCAS & RH)	1	Administratif	341	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Hôtel de Ville	1	Administratif	583	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Espace Roux Brignoles & 1er étage	1	Associatif	1128	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Police Municipale + R+1 + garage	1	Administratif	200	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Maison du vélo	1	Associatif	70	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Eglise St Maurice	1		1000	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Immeuble comité des fêtes	1	Associatif	70	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Salle Edouard Peller + 1er étage	1	Associatif	260	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Presbytère + remise	1		450	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PELISSANNE	Maison Pelletan - archives municipales	1	Administratif	192	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
PEYPIN	Hôtel de Ville	1	Administratif	350	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON		OUI	5570

Recensement des bâtiments et besoins d'études

• Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS	SURFACE TOTALE (m²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		29	223	302300	213	671 000,00 €	102	306 000,00 €	62	186 000,00 €	120	366 300,00 €	19	133828
PEYPIN	Centre socio-culturel Jean-Marie BOURRELLY	1	Associatif	750	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON			
PORT DE BOUC	Marché Global de Performance énergétique						NON	0	NON	0	OUI	AMO pour un Contrat de Performance Energétique		
PORT DE BOUC	Camping de la Mérintole	1		133	OUI	108000	NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Centre Social Jacques Brel	1	Associatif	670	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Services Techniques Municipaux Environnement	1		566	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Maisons de l' Artisanat	1	Administratif	2053	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Tennis Club	1	Sportif	2002	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Salle Auguste Peyre	1	Associatif	122	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Base Nautique	1	Sportif	?	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Centre d'Arts Fernand Léger	1	Culturel	757	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Maison des Sportifs	1	Sportif	1420	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Salle Rivière	1	Associatif	?	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Les Blocs Langevin "les 108 logements"	1	Administratif	9600	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	L'ex centre aéré	1	Associatif	590	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Conciergerie	1	Administratif	145	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Locaux associatifs dojo	1	Sportif	1314	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	La Respelido	1	Administratif	6113	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Batiment Les Douanes rue aubanel	1	Administratif	330	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	La gendarmerie maritime	1	Administratif	2844	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	L' ancienne D.D.S 2 rue Baudillon	1	Administratif	185	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Immeuble Bully	1	Administratif	100	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Pavillon de Chasse la Perdrix	1	Associatif	45	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	John Lennon	1	Associatif	175	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Club de plongée	1	Associatif	114	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Cos	1	Associatif	100	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Club ADAR	1	Associatif	80	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Hotel des Aiguades	1	Administratif	8177	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Local Associatif rue Laparra	1	Associatif	40	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Hopital de jour	1	Administratif	700	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Nouvelle Plaisance rue de la République	1	Administratif	156	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Maison de Ville impasse de la poste	1	Administratif	180	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Victor Leydet	1	Administratif	100	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Amarantes	1	Administratif	380	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Avenue Manouchian	1	Administratif	300	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Local Lou Mistrrou	1	Administratif	90	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Local le Tassy	1	Associatif	200	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Local cours Landrison (ex-dentiste)	1	Administratif	348	OUI		NON	0	NON	0				
PORT DE BOUC	Logement Château Saint Gobain	1	Administratif	81	OUI		NON	0	NON	0				

Recensement des bâtiments et besoins d'études • Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS	SURFACE TOTALE (m²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		29	223	302300	213	671 000,00 €	102	306 000,00 €	62	186 000,00 €	120	366 300,00 €	19	133828
ROGNES	Salle des fêtes / MJC	1	Culturel	530	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI		OUI	4862
ROGNES	Saint Etienne	1	Culturel	1026	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
ROGNES	CCAS	1	Administratif	115	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
ROGNES	Hotel de ville	1	Administratif	756	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
SAINT ANTONIN SUR BAYON	Mairie	1	Administratif	200	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI	Maitrise d'œuvre	OUI	128
SAINT ANTONIN SUR BAYON	Gites communaux	1		200	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI	Maitrise d'œuvre		
SAINT ANTONIN SUR BAYON	Eglise	1		100	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI	Maitrise d'œuvre		
SAINT CANNAT	Foyer rural	1	Associatif	360	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI	Maitrise d'œuvre	NON	
SAINT CHAMAS	Ancienne maison de retraite	1	Administratif	1500	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI		OUI	8699
SAINT CHAMAS	Foyer Restaurant des Tamaris	1	Administratif	225	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
SAINT CHAMAS	Atelier 480	1	Culturel	500	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
SAINT CHAMAS	Récampado - Bâtiment ancien	1	Culturel	750	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT CHAMAS	Maire centrale + annexes	1	Administratif	900	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
SAINT CHAMAS	Maison des associations - Ancienne Gendarmerie	1	Associatif	1800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	MAIRIE Hôtel de Ville	1	Administratif	1324	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI		NON	
SAINT MITRE LES REMPARTS	ATELIER ET BUNGALOWS Services Techniques Municipales	1	Administratif	646	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	ESPACE BELLEFONTAINE / Police municipale / Ecole	1	Administratif	559	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1	Culturel	456	OUI	3000		0	OUI	3000	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	LA MANARE Salle de spectacle et des Fêtes	1	Culturel	1015	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	RESTAURANT MUNICIPAL et foyer du 3ème Age	1	Administratif	325	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	GYMNASE René Jauras	1	Sportif	4184	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	LOCAL ASSOCIATION Boutique éphémère	1	Associatif	97	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	Maison de la Jeunesse et du Social (MJS)	1	Administratif	282	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	CRECHE Croque la Vie	1	Administratif	376	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	CRECHE in'Prunelle	1	Administratif	530	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	Salle Polyvalente de Varage	1	Associatif	250	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	Appartements de fonction Rostand	1	Scolaire	524	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	LOCAL ASSOCIATION Peppy School	1	Associatif	40	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	Bâtiment du cimetière du Crépon	1	Administratif	111	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	Comité Communal Feux de Forêts	1	Administratif	135	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	EGLISE paroissiale de St Blaise	1	Associatif	412	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAINT MITRE LES REMPARTS	Presbytère	1	Associatif	193	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAUSSET LES PINS	Gymnase	1	Sportif	3022	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI		OUI	7712
SAUSSET LES PINS	Hôtel de Ville	1	Administratif	598	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SAUSSET LES PINS	Salle des Arts	1	Culturel	740	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
SEPTEMES LES VALLONS	DOJO	1	Sportif	1400	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON		OUI	11094
SEPTEMES LES VALLONS	Bastide Val Fleuri	1	Culturel	1000	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON			
SEPTEMES LES VALLONS	Hôtel de Ville	1	Administratif	1000	OUI	3000	NON	0	NON	0	NON			
TRETS	GYMNASE OMNISPORT DE LA GARDI	1	Sportif	1100	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI		NON	

Recensement des bâtiments et besoins d'études

• Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS	SURFACE TOTALE (m²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		29	223	302300	213	671 000,00 €	102	306 000,00 €	62	186 000,00 €	120	366 300,00 €	19	133828
TRETS	BATIMENT ANNEXE HOTEL DE VILLE	1	Administratif	650	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
TRETS	BATIMENT REHAB ANCIENNE CASERNE POMPIERS	1	Administratif	400	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
VITROLLES	Centre Technique Municipal	1	Administratif	6491	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI		EN INTERNE	
VITROLLES	Le Romarin	1	Administratif	2240	OUI	3000	OUI	3000	NON	0	OUI			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	DIRECTION VOIRIE GLACIERE	1	Administratif	1215	OUI	152000	NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	ENCLOS LAROUSSE 38	1	Administratif	1310	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	GARAGE CABUCELLE	1	Garage technique	6810	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	GARAGE RABATAU	1	Garage technique	4723	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HOTEL METROPOLITAIN PHARO	1	Administratif	2234	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HOTEL TECHNOLOGIQUE	1	Administratif	3360	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HOTEL TECHNOPTIC	1	Administratif	2332	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	LUMINY BIOTECH BAT (BATIMENTS A, B et C)	1	Administratif	3559	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MAISON DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	1	Administratif	1315	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	NATIONAL	1	Administratif	1095	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	PC TUNNEL	1	Administratif	1065	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	RIVOIRE ET CARRET	1	Bureaux, vestiaires, at	9129	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	QUATUOR C	1	Administratif	1465	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	QUATUOR D	1	Administratif	1520	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	QUARTZ	1	Administratif	1640	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HANGAR ROUSSET	1		2144	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	BUREAUX SIBOURG	1	Administratif	1476	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	COLLECTE SPL	1	Garage technique	4000	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	DECHETTERIE DU MENTAURE	1	Déchetterie	1354	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	LA BOUSSOLE	1	Administratif	1408	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	SIEGE	1	Administratif	3822	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL	1	Culturel	2385	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE de FOS-SUR-M	1	Culturel	1207	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CINEMA LE COLUCHE	1	Culturel	1364	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	THEATRE DE L'OLIVIER	1	Culturel	1637	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HOTEL COMMUNAUTAIRE	1	Administratif	3392	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CAFE MUSIQUE USINE	1	Culturel	1552	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	DECOS-POLE EMPLOI ISTRES	1	Administratif	1903	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MAS DE COMBE	1	Golf et bureaux	2061	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE de MIRAMAS	1	Culturel	4497	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	THEATRE DE LA COLONNE	1	Culturel	1087	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE PETRUCCIANI	1	Culturel	1469	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	PEPINIERE D'ENTREPRISES DE FOS-SUR-MER	1	Administratif	1500	OUI		NON	0	NON	0	NON			

Recensement des bâtiments et besoins d'études

• Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS	SURFACE TOTALE (m ²)	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		29	223	302300	213	671 000,00 €	102	306 000,00 €	62	186 000,00 €	120	366 300,00 €	19	133828
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	PEPINIERE D'ENTREPRISES D'ISTRES	1	Administratif	2754	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	CENTRE CULTUREL GERARD PHILIPPE	1	Culturel	1095	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HALLE DE SPORT DE FOS-SUR-MER	1	Sportif	6243	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	LA PICTURALE	1	Administratif	5631	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	ESPACE SPORTIF RENE ARNAUD	1	Sportif	2169	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MAISON DES SERVICES	1	Administratif	1032	OUI		NON	0	NON	0	NON			
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	LOCAL (SERVICE EVÉNEMENTIEL) ISTRES	1	Administratif	1321	OUI		NON	0	NON	0	NON			

Présentation du projet porté par le groupement	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7
Nom	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CHARLEVAL DE PROVENCE	COUDOUX

AXE 1 - Etudes énergétiques

Audits thermiques							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	40			0	0	0	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0			10	0	0	0
Coût unitaire (€)	3800			3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	152000			30000	0	0	3000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	76000			15000	0	0	1500

Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financier)

Nombre d'études programmées durant l'année 2021				3	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022				4	0	0	0
Coût unitaire (€)				3000	3000	3000	3000
Coût global (€)				21000	0	0	0
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				10500	0	0	0

Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz

Nombre d'études programmées durant l'année 2021				3	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022				3	0	0	0
Coût unitaire (€)				3000	3000	3000	3000
Coût global (€)				18000	0	0	0
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				9000	0	0	0

Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€) 1163000

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€) 574000

AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux

	Economies de flux					
Nombre d'ETP sollicités		1	2		1	
Coût unitaire (€/an)		60000	60000		53000	
Coût global		120000	240000		106000	
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		60000	90000		53000	

Nombre total d'ETP pour le groupement 5

Autre prestation intellectuelle						
Type d'étude						
Nombre d'études programmées durant l'année 2021						
Nombre d'études programmées durant l'année 2022						
Nombre						
Coût unitaire (€)						
Coût global €						
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)						

Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€) 572000

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€) 256000

Présentation du projet porté par le groupement	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7
Nom	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	CHARLEVAL DE PROVENCE	COUDOUX

AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique

Equipements de mesure et de télérelève							
Nombre		7	5				
Coût unitaire €		596	608				
Coûts global €		4171	3040				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		2085	1520				

Equipements d'affichage des consommations et d'information							
Nombre		0	0				
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Equipements mobiles de diagnostic thermique							
Nombre		9	1				
Coût unitaire €		430	330				
Coûts global €		3870	330				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)		1935	165				

Outil logiciel	Logiciel de suivi de factures						
Nombre	2						
Coût unitaire €	25000						
Coûts global €	50000						
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	25000						

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)	61411
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)	30705

AXE 4 - Maitrise d'œuvre

Type d'études ou de travaux	AMO CPE, maîtrise d'oeuvre						
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				20700	0	0	0

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)	366300
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)	109295

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet K€	Aide sollicitée K€
Lot 1 Etudes techniques	1163000	574000
Lot 2 Ressources humaines	572000	256000
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	61411	30705
Lot 4 Maitrise d'œuvre	366300	109295
Total d'aide	2162711	970000

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10	Porteur de projet 11	Porteur de projet 12	Porteur de projet 13	Porteur de projet 14
Nom	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES	JOUQUES	LA BOUILLADISSE

AXE 1 - Etudes énergétiques

Audits thermiques							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	3	15	3	2	3	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	15	4	2	3	0	8
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	9000	90000	21000	12000	18000	0	24000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	4500	42500	10500	6000	9000	0	12000

Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financière)							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1	9	0	2	3	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	1	20	3	2	3	0	6
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	6000	87000	9000	12000	18000	0	18000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	3000	41000	4500	6000	9000	0	9000

Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	1	2	3	0	3	2	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	1	3	3	0	3	2	4
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	6000	15000	18000	0	18000	12000	12000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	3000	5000	9000	0	9000	6000	6000

Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)

AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux

Nombre d'ETP sollicités							
Coût unitaire (€/an)							
Coût global							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Nombre total d'ETP pour le groupement

Autre prestation intellectuelle							
Type d'étude							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021							
Nombre d'études programmées durant l'année 2022							
Nombre							
Coût unitaire (€)							
Coût global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10	Porteur de projet 11	Porteur de projet 12	Porteur de projet 13	Porteur de projet 14
Nom	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES	JOUQUES	LA BOUILLADISSE
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique							
Equipements de mesure et de télérelève							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Equipements d'affichage des consommations et d'information							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Equipements mobiles de diagnostic thermique							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Outil logiciel							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)

AXE 4 - Maitrise d'œuvre							
Type d'études ou de travaux			AMO CPE				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	6300	57600	14400	0	16200	0	16200

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)

Tableau récapitulatif pour le groupement
Lot 1 Etudes techniques
Lot 2 Ressources humaines
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique
Lot 4 Maitrise d'œuvre
Total d'aide

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 15	Porteur de projet 16	Porteur de projet 17	Porteur de projet 18	Porteur de projet 19	Porteur de projet 20	Porteur de projet 21
Nom	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	LAMANON	LE THOLONET	MALLEMORT	MIMET	PELISSANNE

AXE 1 - Etudes énergétiques							
Audits thermiques							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	3	0	0	0	0	1	9
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	0	0	0	0	0	10
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	9000	0	0	0	0	3000	57000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	4500	0	0	0	0	1500	28500

Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financière)							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	1	0	1	1	1	3
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	1	1	0	0	0	3
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	0	6000	3000	3000	3000	3000	18000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	3000	1500	1500	1500	1500	9000

Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	1	1	5
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	1	1	0	0	0	13
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	0	3000	3000	0	3000	3000	54000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	1500	1500	0	1500	1500	27000

Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)

AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux							
Nombre d'ETP sollicités							
Coût unitaire (€/an)							
Coût global							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Nombre total d'ETP pour le groupement

Autre prestation intellectuelle							
Type d'étude							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021							
Nombre d'études programmées durant l'année 2022							
Nombre							
Coût unitaire (€)							
Coût global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 15	Porteur de projet 16	Porteur de projet 17	Porteur de projet 18	Porteur de projet 19	Porteur de projet 20	Porteur de projet 21
Nom	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	LAMANON	LE THOLONET	MALLEMORT	MIMET	PELISSANNE
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique							
Equipements de mesure et de télérelève							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Equipements d'affichage des consommations et d'information							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Equipements mobiles de diagnostic thermique							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Outil logiciel							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)

AXE 4 - Maitrise d'œuvre							
Type d'études ou de travaux							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	2700	30000	30000	1800	2700	38700

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)

Tableau récapitulatif pour le groupement
Lot 1 Etudes techniques
Lot 2 Ressources humaines
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique
Lot 4 Maitrise d'œuvre
Total d'aide

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 22	Porteur de projet 23	Porteur de projet 24	Porteur de projet 25	Porteur de projet 26	Porteur de projet 27	Porteur de projet 28
Nom	PEYPIN	PORT DE BOUC	ROGNES	SAINT ANTONIN SUR BAYON	SAINT CANNAT	SAINT CHAMAS	SAINT MITRE LES REMPARTS

AXE 1 - Etudes énergétiques

Audits thermiques							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	18	2	1	1	3	9
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2	18	2	2	0	3	9
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	6000	108000	12000	9000	3000	18000	54000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	3000	54000	6000	4500	1500	9000	27000

Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financière)

Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	1	1	0	1	4
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	0	1	2	0	2	13
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	0	0	6000	9000	0	9000	51000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	0	3000	4500	0	4500	25500

Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz

Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	1	0	1	1	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	0	1	0	0	2	0
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	0	0	6000	0	3000	9000	3000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	0	3000	0	1500	4500	1500

Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)

AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux

Nombre d'ETP sollicités							
Coût unitaire (€/an)							
Coût global							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Nombre total d'ETP pour le groupement

Autre prestation intellectuelle							
Type d'étude							
Nombre d'études programmées durant l'année 2021							
Nombre d'études programmées durant l'année 2022							
Nombre							
Coût unitaire (€)							
Coût global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 22	Porteur de projet 23	Porteur de projet 24	Porteur de projet 25	Porteur de projet 26	Porteur de projet 27	Porteur de projet 28
Nom	PEYPIN	PORT DE BOUC	ROGNES	SAINT ANTONIN SUR BAYON	SAINT CANNAT	SAINT CHAMAS	SAINT MITRE LES REMPARTS
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique							
Equipements de mesure et de télérelève							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Equipements d'affichage des consommations et d'information							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Equipements mobiles de diagnostic thermique							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Outil logiciel							
Nombre							
Coût unitaire €							
Coûts global €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)							

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)

AXE 4 - Maitrise d'œuvre							
Type d'études ou de travaux		AMO MGPE					
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	32400	7200	30000	1800	10800	32400

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement- Axe 4 (€)

Tableau récapitulatif pour le groupement
Lot 1 Etudes techniques
Lot 2 Ressources humaines
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique
Lot 4 Maitrise d'œuvre
Total d'aide

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 29	Porteur de projet 30	Porteur de projet 31	Porteur de projet 32
Nom	SAUSSET LES PINS	SEPTEMES LES VALLONS	TRETS	VITROLLES

AXE 1 - Etudes énergétiques				
Audits thermiques				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	2	1	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	3	1	2	1
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	9000	9000	9000	6000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	4500	4500	4500	3000

Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financière)				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	1	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	3	0	2	1
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	9000	0	9000	6000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	4500	0	4500	3000

Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3000	3000	3000	3000
Coût global (€)	0	0	0	0
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	0	0	0	0

Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€)

AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux				
Nombre d'ETP sollicités				1
Coût unitaire (€/an)				53000
Coût global				106000
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				53000

Nombre total d'ETP pour le groupement

Autre prestation intellectuelle				
Type d'étude				
Nombre d'études programmées durant l'année 2021				
Nombre d'études programmées durant l'année 2022				
Nombre				
Coût unitaire (€)				
Coût global €				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				

Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€)

Présentation du projet porté par le groupement	Porteur de projet 29	Porteur de projet 30	Porteur de projet 31	Porteur de projet 32
Nom	SAUSSET LES PINS	SEPTEMES LES VALLONS	TRETS	VITROLLES
AXE 3- Outil de suivi et de consommation énergétique				
Equipements de mesure et de télérelève				
Nombre				
Coût unitaire €				
Coûts global €				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				

Equipements d'affichage des consommations et d'information				
Nombre				
Coût unitaire €				
Coûts global €				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				

Equipements mobiles de diagnostic thermique				
Nombre				
Coût unitaire €				
Coûts global €				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				

Outil logiciel				
Nombre				
Coût unitaire €				
Coûts global €				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)				

Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€)

AXE 4 - Maitrise d'œuvre				
Type d'études ou de travaux				
Dépenses éligibles ACTEE2 (€)	5400	0	5400	3600

Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€)

Tableau récapitulatif pour le groupement
Lot 1 Etudes techniques
Lot 2 Ressources humaines
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique
Lot 4 Maitrise d'œuvre
Total d'aide